



DELIBERATION N° 2018-216

17 octobre 2018

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 octobre 2018 relative à l'instruction des dossiers de candidature à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque ou éolienne situées en métropole continentale

Participaient à la séance : Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque ou éolienne situées en métropole continentale, par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 7 décembre 2017¹.

Un cahier des charges rectificatif a été publié le 18 juillet 2018².

L'unique période de candidature s'est clôturée le 17 septembre 2018.

La CRE a procédé à l'examen des offres dans le délai d'un mois prévu au paragraphe 1.3.4 du cahier des charges.

1. RESULTATS DE L'INSTRUCTION

Trente-trois (33) offres³ ont été déposées sur la plateforme en ligne avant la date limite, pour une puissance cumulée de 360 MW. La majorité des offres déposées (77 % de la puissance cumulée) concerne des projets photovoltaïques. Le prix moyen pondéré de l'ensemble des offres déposées s'élève à 62,41 €/MWh, les projets éoliens étant en moyenne 35 % plus chers que les projets photovoltaïques.

A la suite de l'instruction des offres déposées, la CRE propose de retenir les seize (16) projets les moins chers, exception faite d'une élimination pour non-conformité, portant tous sur des installations photovoltaïques. Le prix moyen pondéré de ces offres s'élève à 54,94 €/MWh.

¹ Avis n° 2017-173226 publié au JOUE le 7 décembre 2017

² Avis rectificatif n° 2018-106397 publié au JOUE le 17 juillet 2018

³ Hors doublons identifiés

La synthèse des résultats de l’instruction est présentée dans le tableau ci-dessous.

Technologie	Dossiers déposés			Dossiers que la CRE propose de retenir			Puissance recherchée (MW)
	Nombre	Puissance cumulée (MW)	Prix moyen pondéré (€/MWh)	Nombre	Puissance cumulée (MW)	Prix moyen pondéré (€/MWh)	
PV	27	278	57,75	16	203	54,94	
Eolien	6	82	78,15	0	0		
Toutes	33	360	62,41	16	203	54,94	200

2. RETOUR D’EXPERIENCE SUR L’APPEL D’OFFRES

Sur les appels d’offres multi-technologiques

L’instruction des dossiers déposés dans le cadre du présent appel d’offres a conduit la CRE à ne retenir que des offres portant sur des projets photovoltaïques. Le prix moyen pondéré des offres déposées portant sur des projets éoliens est en effet bien supérieur (+ 20,4 €/MWh) à celui des offres portant sur des projets photovoltaïques.

Ces résultats corroborent l’analyse initiale de la CRE l’ayant conduit à exprimer un avis défavorable au projet de cahier des charges et au principe d’un appel d’offres technologiquement neutre ou multi-technologique⁴.

De tels dispositifs ne permettent pas de garantir un développement conjoint des filières visées à volume maîtrisé tout en maintenant un niveau de concurrence satisfaisant sur l’ensemble des offres, en particulier lorsque les technologies concernées présentent des écarts de coûts importants. S’ils étaient généralisés, ces appels d’offres favoriseraient inévitablement la filière la plus compétitive en termes de coût de production⁵ au détriment d’autres filières qui, outre l’atteinte des objectifs de politique énergétique, peuvent par ailleurs se révéler pertinentes d’un point de vue système (foisonnement des variabilités propres aux filières photovoltaïque et éolienne qui permet de réduire le coût de gestion de l’intermittence) ou encore environnemental (réponse aux problématiques de traitement des déchets via la méthanisation).

La CRE considère donc que les appels d’offres spécifiques pluriannuels constituent une solution plus adaptée, dans la mesure où ils permettent d’assurer un développement contrôlé des filières renouvelables tout en apportant de la visibilité aux porteurs de projets ainsi qu’aux industriels en amont.

Sur la coexistence avec d’autres dispositifs de soutien

Le présent appel d’offres s’est tenu en parallèle des appels d’offres spécifiques pluriannuels préexistants pour les installations photovoltaïques au sol et éoliennes terrestres et portait sur des typologies d’installations en grande partie identiques. Le périmètre visé recouvrait également celui de l’arrêté tarifaire éolien terrestre en vigueur.

La CRE rappelle qu’un tel chevauchement altère l’efficacité des différents mécanismes concernés, les candidats ayant la possibilité d’arbitrer entre ceux-ci. A titre d’exemple, deux des six projets éoliens enregistrés au présent appel d’offres avaient déjà fait l’objet d’une candidature à l’appel d’offres éolien terrestre avec un prix inférieur.

Sur l’évolution des prix proposés pour les projets photovoltaïques

Le prix moyen pondéré majoré – tenant compte des bonus éventuels sur l’investissement ou le financement participatif – des offres que la CRE propose de retenir s’élève à 56,71 €/MWh.

Si l’on constate une légère hausse par rapport à la dernière période de l’appel d’offres photovoltaïque au sol pour la famille 1 (53,54 €/MWh), il est à noter que les périmètres respectifs des deux dispositifs ne sont pas strictement équivalents. La puissance maximale de la famille 1 (« grandes installations ») de l’appel d’offres photovoltaïques au sol a en effet été portée à 30 MW depuis la dernière période de candidature, alors que la puissance maximale admise au présent appel d’offres est de 18 MW. Or, la filière photovoltaïque se caractérise par un effet d’échelle important sur les coûts d’investissements. Il convient donc de considérer cette légère hausse des prix au regard de la taille moyenne des installations pour les offres que la CRE propose de retenir (12,7 MW), plus faible que celles des offres retenues en famille 1 à l’issue de la dernière période de l’appel d’offres photovoltaïque au sol (15,1 MW).

⁴ Délibération de la Commission de régulation de l’énergie du 20 avril 2017 portant avis sur le projet de cahier des charges de l’appel d’offres portant sur la réalisation et l’exploitation d’installations de production d’électricité à partir d’énergie solaire photovoltaïque ou éolienne situées en métropole continentale

⁵ N’incluant pas les coûts de gestion de l’intermittence



Sur les prix proposés pour les projets éoliens

Les projets éoliens proposés présentent un prix moyen pondéré élevé (78,15 €/MWh), en hausse par rapport à la dernière période de l'appel d'offres éolien terrestre (+ 10 %) et supérieur au niveau maximum prévu par l'arrêté tarifaire (76,80 €/MWh).

En l'absence de plan d'affaires, dont elle recommande de nouveau de l'intégrer à la liste des pièces exigées dans le cadre de l'appel d'offres éolien terrestre, la CRE n'a pas été en mesure d'analyser plus finement les raisons permettant d'expliquer cette hausse.

ADOPTION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'INSTRUCTION

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés dans le cadre du présent appel d'offres, ci-annexé, ainsi que les fiches d'instruction des offres. Ces documents seront notifiés au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et une version non confidentielle du rapport sera publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 17 octobre 2018.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Un Commissaire,

Christine CHAUVET